

## ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DOMINIQUE AUER

DG\_A\_26\_013

Le Maire de la Commune de Pacé,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-8 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-19 et suivants,
- VU l'arrêté municipal n°RH\_A\_11\_002 nommant M. Dominique AUER, assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques au sein de la commune de Pacé, à compter du 07 février 2011 ;
- **CONSIDERANT** la fiche de poste de M. Dominique AUER en qualité de responsable du service de la médiathèque,
- **CONSIDERANT** la nécessité de déléguer la signature des engagements comptables dans un souci de bon fonctionnement des services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation permanente est donnée à M. Dominique AUER, responsable du service de la médiathèque, à l'effet de signer les bons de commande ou les devis pour les fournitures ou les services, sous la responsabilité de la Directrice générale des services en poste, dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune de Pacé, notifié à l'intéressé et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

**ARTICLE 3** :

- M<sup>me</sup> la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

Notifié le 14/04/2026

Signature de l'agent,

Dominique AUER.

Fait à Pacé, le 30 mars 2028,

Le Maire,

HERVE DEPOUEZ